



## Grandes écoles et tabagisme

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 3 décembre 2002

---

Madame, Monsieur,

Etudiante dans une Ecole Supérieure d'XXXXX (depuis + de 3 ans maintenant) où le tabagisme est admis partout dans l'école ( !!), j'ai décidé de lutter contre cette injustice. De nombreux étudiants ont besoin de fumer quand ils travaillent, et sur ce prétexte, nous autres, non-fumeurs n'avons que le droit de supporter ; d'autant qu'ils sont d'une majorité écrasante (ce qui laisse entrevoir, soit dit en passant, la quantité de fumée que l'on respire au quotidien, proportionnelle à leur effectif).

Je suis tout d'abord allée trouver la direction, laquelle ne m'a pas entendue : mes réclamations dérangeant. (extrait : "...

- la Direction : je sais que c'est un problème... qu'est-ce que vous proposez pour que ça change ?
- Moi : malheureusement, le seul moyen serait d'appliquer des sanctions.
- la Direction : mais la sanction elle existe déjà, c'est le cancer. ... ) !!! réponse affligeante qui dénote bien l'inconscience des chefs d'établissement par rapport à la gravité du problème qui touche les non-fumeurs, leur fuite face à ce problème et leur attitude démissionnaire" devant leurs rôles d'autorité et de responsabilité.

J'ai également lutté pendant près d'un an contre le laxisme ambiant , à mon échelle (auprès des étudiants de mon atelier), sans obtenir à terme, de réel changement.

Pour anecdote, je me suis même entendue dire, alors que je demandais à un fumeur de bien vouloir sortir de la salle, que comme j'étais une des rares à ne pas fumer, c'était à moi à sortir de cours, et que je devais être plus tolérante envers les fumeurs !!!!

Fatiguée de la situation et en désespoir de cause, je me suis décidée à écrire au Ministre de la Culture & de la Communication, Mr J. J. AILLAGON, le 12 juillet dernier.

(+ copie de la lettre à Mr J. F. MATTEI, Ministre de la santé, - à l'Association Droit des Non-fumeurs, - et à la Direction de mon école, en recommandé avec A.R.).

**Réponse :** une enquête sera menée dont les résultats me seront communiqués.

Depuis, rien.

En septembre, j'ai souhaité rencontrer le nouveau Directeur de l'école (un changement de Direction était en effet prévu à cette date) pour savoir s'il avait été informé de ma démarche, et s'il envisageait d'intervenir dans le sens d'un plus grand respect de la loi Evin au sein de l'école. Ce qu'il me confirma par écrit et oralement, en précisant que suite

à mon courrier, il était convoqué par le Préfet.

Certes, il a sensibilisé les professeurs qui font l'effort de ne plus fumer dans les classes (à l'exception de quelques récalcitrants) : désormais ils fument aux portes des dites salles, c'est à dire sur des larges coursives qui tiennent lieu d'espace de travail, accompagnés, il va sans dire, des étudiants fumeurs qui font leurs pauses aux mêmes endroits (ce qui implique un grand nombre de cigarettes allumées en même temps juste à côté de l'endroit où nous travaillons, et cela tout au long de la journée).

En novembre, je suis retournée voir notre Directeur pour lui signifier qu'il n'y avait pas eu de changement notable depuis la rentrée 2002, et voir avec lui ce qu'il était possible de faire. Il me proposa une réunion avec les différents conseils de l'école, qui devait avoir lieu le 18 novembre. En allant réclamer ma convocation, j'appris qu'elle allait être reportée d'une ou deux semaines et qu'on me tiendrait informée.

A ce jour je n'ai toujours rien.

J'ai le sentiment que toutes ces soit-disant bonnes intentions ne sont énoncées que pour faire illusion, mais qu'en réalité la volonté de changer les choses est nulle.

Si je vous écrit, c'est parce que si rien n'ai fait d'ici la fin décembre, j'envisage de porter plainte, et j'aimerais connaître la marche à suivre : en entamant un tel processus, dans quelle entreprise est-ce qu'on s'aventure ? à quoi est-ce que cela engage ?

Merci de me répondre de façon précise, en me précisant quelle aide je peux trouver, et auprès de qui ? Vous même, êtes-vous en mesure de me soutenir juridiquement le cas échéant ? et si oui dans quelles conditions ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Bien amicalement,

A. F.

### Réponse :

Votre situation n'est malheureusement pas exceptionnelle. Il existe une mode généralisée de banalisation des infractions à la loi EVIN contre laquelle peu de monde souhaite se mobiliser. Il est vrai que le législateur n'a pas rendu au plaignant la tâche facile et que le pouvoir exécutif participe souvent à cette banalisation de l'infraction. Plutôt que de beaux discours, nous aurions besoin de directives précises aux parquets et aux officiers de police judiciaires.

Pour connaître vos droits et les obligations du chef d'établissement, consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les locaux d'enseignement

Inspirez-vous ensuite de la méthodologie mise au point par DNF. DNF se tient à votre disposition pour vous apporter toute l'aide nécessaire et vous accompagner, jusqu'en justice si nécessaire